

Le soussigné (ci-après appelé le « Client ») demande à Banque Nationale du Canada (la « Banque ») d'émettre une lettre de garantie/de crédit standby (y compris toute contre-garantie / contre standby si requis) (ci-après appelée « Garantie ») conformément aux termes et conditions énoncés ci-dessous (et, s'il y a lieu, au projet de texte ci-joint) et de la transmettre selon les directives énoncées ci-dessous. L'émission de cette Garantie sera régie par les conditions générales prévues à la fin des présentes.

CLIENT :

Nom: _____
Adresse civique : _____

Personne ressource : _____
Téléphone : _____ Adresse électronique : _____
Compte à débiter : _____ Devise du compte : _____ Transit : _____

Notes : Pour les transactions libellées en CAD, EURO et USD, le(s) tirage(s) et les frais seront payables dans la devise de la transaction. Pour toutes les autres devises, le(s) tirage(s) et les frais seront calculés sur l'équivalent de la valeur en dollars canadiens.

DONNEUR D'ORDRE :

Nom : _____
Adresse civique : _____

BÉNÉFICIAIRE :

Nom : _____
Adresse civique : _____

Personne ressource : _____
Téléphone : _____ Adresse électronique : _____
 Présentation électronique permise (sujette à l'approbation de la Banque)
Coordonnées (courriel ou nom du domaine) : _____

CODE DE LA DEVISE**MONTANT (en chiffres)**

Spécifier : _____

Directives pour l'émission et l'acheminement de la Garantie (un seul choix permis):

- BANQUE DU BÉNÉFICIAIRE** (par télétransmission SWIFT et voir conditions générales points no. 2 et 4)
 À titre de banque notificatrice (Si possible, ce sera la banque notificatrice, sinon la banque choisira son correspondant privilégié)
OU
 À titre de banque émettrice (émission locale)

Nom : _____
Adresse : _____

SWIFT : _____

- Émettre la garantie via Banque Nationale du Canada, succursale de New York, BNDCUS33**
 Expédier directement par service de messagerie (lettre) au bénéficiaire ou partie prenante, veuillez spécifier :

Personne ressource : _____
Téléphone : _____ Adresse électronique : _____
Adresse (si différente de celle du bénéficiaire) : _____

DATE D'EXPIRATION DE LA GARANTIE :

Date d'expiration de la Garantie : _____ (AAAA MM JJ)

TYPE DE GARANTIE (un seul choix permis)

- Lettre de crédit Standby selon le texte standard de la Banque, régie par la dernière version (au moment de l'émission) des Règles et Pratiques Internationales relatives aux Standby de la Chambre de Commerce Internationale (CCI)
- Lettre de Garantie sur demande selon le texte standard de la Banque, régie par la plus récente version (au moment de l'émission) des Règles uniformes de la CCI applicables aux garanties sur demande
- Autre (spécifiez) : _____

Objet de la garantie (un seul choix permis)

- Participation à un appel d'offres (soumission) Défaut de performance d'un contrat Défaut de paiement
- Remboursement d'une avance / acompte* Autre (spécifiez) : _____

*Le Client s'engage à aviser la Banque sur réception de l'avance

Description de la transaction sous-jacente (préciser la nature de biens ou services rendus dans le cadre de la présente demande et le lieu où ils sont rendus (joindre une annexe au besoin) :

Conditions Spéciales (Si applicables)

- Prorogation automatique pour des périodes additionnelles de _____ (la norme étant une année) avec préavis de non-prorogation de _____ jours (la norme étant 30 jours). (Veuillez noter que dans l'éventualité où la Banque émet une contre-garantie/contre-standby, la Banque ajoutera un nombre de jours définis selon ce qui est requis par la banque notificatrice et les pratiques bancaires).
- Nonobstant ce qui précède, la Garantie ne sera pas prorogée au-delà du _____ (AAAA MM JJ) (« date d'expiration finale »)
- Tirages non autorisés avant : _____ (AAAA MM JJ) La Garantie doit être transférable (sujet à des frais de transferts)
- Autre conditions spéciales (précisez) : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

En considération de l'émission par la Banque d'une Garantie en substance conforme à la présente demande, le Client convient de ce qui suit (aux fins des présentes, toute référence à la Garantie s'étendra aux éventuelles modifications à la Garantie) :

- Autorisation.** La Banque est irrévocablement autorisée à effectuer tout paiement qui peut lui être demandé en vertu de la Garantie, sur simple demande de paiement conforme du bénéficiaire et sans qu'aucun avis au Client ou aucune autorisation de sa part ne soit nécessaire. La Banque n'aura pas à vérifier si la demande de paiement est justifiée et tout paiement effectué par la Banque liera le Client. Nonobstant les règles de la Chambre de commerce internationale applicables, la Banque n'aura aucune obligation d'aviser le Client d'un tirage avant d'effectuer le paiement au bénéficiaire.
- Engagement de payer.** Le Client remboursera à la Banque toute somme que la Banque paiera en vertu de la Garantie. Le Client paiera à la Banque une commission non remboursable au taux annuel indiqué dans la convention de crédit / lettre d'offre entre la Banque et le Client, calculée sur le montant de la Garantie et qui peut être modifié de temps à autre par la Banque, sur avis écrit au Client.
Le client paiera aussi i) tous les autres frais applicables pour les services qu'elle lui rend relativement à la Garantie, le tout selon la tarification en vigueur de temps à autre à la Banque et disponible sur notre site <https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/entreprise/pdf/guide-de-tarification.pdf>, ii) tous les frais et commissions exigés par les correspondants de la Banque pour l'émission de la Garantie et les opérations qui en découlent et iii) tous les frais (y compris juridiques) engagés et tous les dommages subis par la Banque et ses correspondants du fait d'un litige lié à la Garantie ou aux opérations qui en découlent.
Tous les montants dus à la Banque en vertu des présentes sont payables sur demande et tout montant impayé portera intérêt, jusqu'à parfait paiement. La Banque pourra porter ces montants (et les intérêts) au débit de tout compte du Client tenu auprès de la Banque et/ou elle pourra considérer ces montants comme des avances faites au Client portant intérêt au même taux. Toute somme due en devise étrangère pourra, au choix de la Banque, être convertie en monnaie canadienne au cours comptant en vigueur le jour de la conversion et, le cas échéant, toute commission relative à la conversion sera payable par le Client.
- Coûts additionnels.** Si une loi, un règlement ou une directive administrative a pour effet d'augmenter pour la Banque le coût de la Garantie (notamment, mais sans limitation, en raison de l'imposition de réserves, de taxes, d'impôts ou d'exigences quant à la suffisance du capital de la Banque), la Banque pourra faire parvenir au Client un état indiquant ce coût additionnel et le Client devra en payer le montant.
- Émission et désignation de correspondants bancaires.** La Banque peut décider, à sa seule discrétion et particulièrement pour l'émission dans certains pays, d'émettre la Garantie ou de faire émettre la Garantie par une institution tierce. Toute Garantie ainsi émise par un tiers doit être considérée comme émise par la Banque aux fins des présentes. La Banque est également autorisée à nommer toute autre banque ou institution financière (un « Correspondant ») pour agir et rendre des services requis en lien avec la Garantie. La Banque peut recourir aux services d'un Correspondant différent de celui demandé par le Client. Rien dans les présentes n'oblige la Banque à émettre la Garantie.

- 5. Communications électroniques.** Toute communication électronique, notamment celle effectuée au moyen d'un appareil téléphonique, d'un ordinateur ou d'autres méthodes de communication ou de transmission électronique, y compris la transmission par télécopieur ou par courrier électronique est réputée être dûment autorisée par le Client et le lie. La Banque est autorisée à agir sur la foi de ces communications et à donner suite à toute directive ou demande (y compris toute acceptation d'irrégularité) ainsi reçue que la Banque croit de bonne foi provenir d'une personne autorisée à lier le Client. La transmission électronique (par télécopieur, par pièce numérisée jointe à un courriel, ou par tout autre support technologique ou système informatique choisi par la Banque) d'un document signé par le Client a le même effet que si le Client avait manuellement remis à la Banque un exemplaire du document signé par lui. La Banque est également autorisée à transmettre tout avis lié à la Garantie au numéro de télécopieur ou à l'adresse courriel apparaissant dans cette demande au Client et tout avis transmis est réputé dûment envoyé au Client conformément à la date d'envoi. Le Client reconnaît que la Banque n'offre aucune garantie implicite ou explicite concernant la confidentialité de l'information échangée entre eux électroniquement. Le Client dégage la Banque de toute responsabilité découlant de l'utilisation de telles méthodes de communication.
- 6. Droits de la Banque.** Les droits de la Banque en vertu des présentes ou des documents s'ajoutent, et ne se substituent pas, aux droits résultant de toute autre convention ou garantie. Les droits conférés à la Banque s'étendront à tout successeur de la Banque, y compris à toute entité résultant de la fusion de la Banque avec une autre personne.
- 7. Responsabilité de la Banque.** Ni la Banque ni aucun Correspondant ne peuvent être tenus responsables de tout dommage punitif, exemplaire, indirect ou accessoire en lien avec la Garantie demandée ou émise aux termes des présentes. Sans limiter, la Banque n'assume aucune responsabilité quant à i) la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique de toute signature ou document (« Document ») qui lui est présenté en vertu de la Garantie ni quant aux conditions générales ou particulières stipulées dans un Document ou y surajoutées, ii) la description, la quantité, le poids, la qualité, l'état, l'emballage, la livraison, la valeur ou l'existence des marchandises, autres prestations ou données mentionnées dans un Document ou iii) la bonne foi, les actes ou omissions, la solvabilité, l'exécution ou la réputation de toute personne émettant ou mentionnée dans un Document. De plus, la Banque se dégage de toute responsabilité pour i) les conséquences dues aux retards, aux pertes, à la mutilation ou aux autres erreurs survenant dans la transmission de la Garantie, des messages ou des Documents, ii) les erreurs de traduction ou iii) l'omission de tout Correspondant ou de toute autre banque de mener à bien les instructions transmises par la Banque. Si la Garantie comporte une clause de prorogation automatique, la Garantie sera prorogée sans modification pour une période égale à la période stipulée en page 1 des présentes à moins que, au moins 15 jours avant le début du délai de préavis de non- prorogation : i) le Client avise la Banque par écrit de son intention de ne pas proroger la Garantie ou ii) la Banque, agissant à sa seule et entière discrétion, avise le Client par écrit qu'elle décide de ne pas proroger la Garantie. Le Client reconnaît qu'en cas de prorogation ou modification, toutes les obligations du Client prévues aux présentes continueront de s'appliquer eu égard à la Garantie ainsi prorogée ou modifiée.
- 8. Règles et droit applicables à la Garantie.** Sauf stipulation contraire des présentes, la Garantie et les droits et obligations de la Banque et du Client relativement à la Garantie seront régies par la dernière version (au moment de l'émission) des Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (« Publication CCI ») selon le choix indiqué en page 2 « Type de garantie ». Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Publication CCI choisie et celle-ci sera réputée faire partie des présentes. À moins d'indication contraire, le droit en vigueur au Québec s'appliquera à la Garantie à titre supplétif. La Garantie peut également être assujettie à toutes les lois, règlements ou coutumes en vigueur aux endroits de réalisation (paiement). Le Client reconnaît que toute désignation dans la Garantie de lois autres que celles en vigueur au Québec et de tribunaux étrangers est faite à la demande expresse du Client et le Client accepte les risques et coûts que pourrait entraîner un tel choix (y compris la possible irrecevabilité d'une demande d'injonction). Dans l'éventualité où la Garantie ne comporte pas une date d'échéance calendaire déterminée ou elle est émise en faveur d'un bénéficiaire étranger qui ne se reconnaît pas lié par la date d'échéance stipulée pour quelque raison que ce soit (y compris les lois de la juridiction du bénéficiaire) à moins de fournir une décharge ou de remettre l'original de la Garantie à la Banque / l'émetteur, le Client s'engage i) à indemniser la Banque pour tous dommages, pertes et coûts que la Banque pourra encourir ou subir en raison du maintien en vigueur de la Garantie jusqu'à l'obtention d'une décharge ou la remise de l'original de la Garantie et ii) à payer les frais de la Banque relatifs à la Garantie.
- 9. Exigences gouvernementales.** Le Client reconnaît que l'émission de la Garantie est soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le Client déclare par la présente que les activités en considération desquelles la Garantie est émise ne font l'objet d'aucune interdiction ou restriction, et s'engage à collaborer entièrement avec la Banque et à lui remettre tout document demandé par toute autorité réglementaire ou gouvernementale.
- 10. Droit applicable aux présentes.** Nonobstant le choix de lois et juridiction indiqué dans la Garantie, la présente demande et les obligations du Client envers la Banque seront régies par le droit en vigueur au Québec. Le Client convient toutefois que si des lois étrangères sont désignées dans la Garantie, les présentes pourront être soumises à ces lois, à la seule discrétion de la Banque. Les tribunaux du district de Montréal (Québec) auront la juridiction non- exclusive pour connaître de tout litige, action ou procédure en rapport avec la Garantie ou cette demande. Dans tous les cas où la Garantie prévoit la compétence de tribunaux étrangers à l'exclusion de ceux du Québec, le Client (i) reconnaît que la Banque ne sera pas liée par une ordonnance ou injonction émanant de ces tribunaux étrangers et (ii) renonce à saisir les tribunaux du Québec afin d'obtenir une injonction ou autrement empêcher le paiement de la Garantie. Le Client renonce irrévocablement au droit à un procès ou des procédures devant jury dans les tous les cas où une action est introduite en justice dans une juridiction où existent les procès civils devant jury.

Signé à _____

Date (AAAA MM JJ) : _____

Prénom et nom du Client signataire

X

Signature du client autorisé

Signé à _____

Date (AAAA MM JJ) : _____

Prénom et nom du Client signataire

X

Signature du client autorisé